



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

PRÉFÈTE DU GERS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2019/1006

Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2019 – 2026 et comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant :

Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant « Adour et affluents » pour les départements des Landes, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques

Demandeur :

**Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL)
Représenté par son président**

Le préfet des Landes,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La préfète du Gers,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et N° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7, L 214-1 et suivants, L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, L 414-4, R 414-23, R 122-14, R 123-1 et suivants, R 214-1, R 214-88 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40 ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir

une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général pour la période 2019 – 2026 comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant « Adour et affluents » déposé le 17 août 2018, présenté par M. Christian DUCOS, président du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour les départements des Landes, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques, sur le territoire de quatre-vingt-quatre communes du bassin versant « Adour et affluents » dont la liste est répertoriée en annexe du présent arrêté et ayant pour siège de l'enquête publique unique la commune de SAINT-SEVER ;

VU la décision n°E19000123/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 01 août 2019 désignant Monsieur Florent DEVAUD en qualité de commissaire enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que les communes, dont la liste figure en annexe de cet arrêté, sont concernées par l'opération projetée ;

Considérant que la demande présentée par le Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) doit faire l'objet d'une enquête publique unique ;

Considérant que l'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet des Landes, la préfète du Gers et le préfet des Pyrénées-Atlantiques, territorialement compétents aux termes de l'article R.123-3 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, du directeur départemental des territoires du Gers et du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE :

Article 1er. – Il sera procédé, sur le territoire de quatre-vingt-quatre communes du bassin versant « Adour et affluents » dont la liste est répertoriée en annexe du présent arrêté, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2019 – 2026 et comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant :

Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant « Adour et affluents » pour les départements des Landes, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques

par le Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) représenté par son président M. Christian DUCOS. La commune siège de l'enquête publique est la commune de SAINT-SEVER (40). Au regard des actions à mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant à traiter, des permanences du commissaire enquêteur se tiendront également sur la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR (40) et sur la commune PONTONX-SUR-L'ADOUR (40).

L'enquête publique unique se déroulera durant 32 jours consécutifs du lundi 07 octobre 2019 à 09h00 au jeudi 07 novembre 2019 à 17h00.

Ce projet est soumis à une enquête publique unique :

Pour une déclaration d'intérêt général :

➤ au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour la déclaration d'intérêt général concernant l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

Pour une demande d'autorisation environnementale :

➤ au titre de l'article L 181-1 et suivants et R 214-1 du code de l'environnement pour les rubriques de la nomenclature loi sur l'eau :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	autorisation
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	déclaration

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.1.0	<p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ;</p> <p>2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;</p> <p>3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).</p> <p>Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation.</p> <p>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.</p>	déclaration

Article 2. – En application de l'article R.123-3 III, le préfet des Landes est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 3. – À l'issue de l'enquête le préfet des Landes, la préfète du Gers et le préfet des Pyrénées-Atlantiques sont les autorités compétentes pour prendre l'arrêté de déclaration d'intérêt général et délivrer l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de gestion 2019-2026 du bassin versant « Adour et affluents » pour les départements des Landes, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques, sur le territoire de quatre-vingt-quatre communes du bassin versant « Adour et affluents » dont la liste est répertoriée en annexe du présent arrêté.

Article 4. – Monsieur Florent DEVAUD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de PAU.

Article 5. – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de déclaration d'intérêt général, le dossier d'autorisation environnementale, ainsi que le registre d'enquête pourront être consultés :

- sur support papier :
 - à la mairie de SAINT-SEVER (40), siège de l'enquête publique unique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le samedi matin de 09h00 à 12h00 ;
 - à la mairie de CAZERES-SUR-L'ADOUR (40), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardi au vendredi de 08h30 à 12h00 et le samedi de 09h00 à 12h00 ;
 - à la mairie de PONTONX-SUR-L'ADOUR (40), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h30 à 13h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- sur un poste informatique dans les mairies de SAINT-SEVER, siège de l'enquête publique unique, de CAZERES-SUR-L'ADOUR et de PONTONX-SUR-L'ADOUR, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner Publications – Publications légales – Enquête publiques.
- sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante www.gers.gouv.fr puis sélectionner rubrique Politiques-publiques – Environnement – AOEP / Avis d'ouverture d'enquêtes publiques.
- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr puis sélectionner rubrique Politiques publiques – Aménagement du territoire, Construction, Logement – Enquête publique.

Du lundi 07 octobre 2019 à 09h00 au jeudi 07 novembre 2019 à 17h00, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de SAINT-SEVER siège de l'enquête publique unique, de CAZERES-SUR-L'ADOUR et de PONTONX-SUR-L'ADOUR ;
 - envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-SEVER, siège de l'enquête publique unique – BP 27 – 40 501 SAINT-SEVER CEDEX ;
 - transmises par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr avant le jeudi 07 novembre 2019 à 17h00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP du PPG du bassin versant « Adour et affluents »).

Les courriers seront annexés par le commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête déposé en mairie de SAINT-SEVER siège de l'enquête publique unique.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes, sur le site des services de l'État dans le Gers, sur le site des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête et tous les courriers postés après la date de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6. – Monsieur Florent DEVAUD, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Mairies	Permanences
SAINT-SEVER	Lundi 07 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
PONTONX-SUR-L'ADOUR	Mardi 15 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
CAZERES-SUR-L'ADOUR	Vendredi 25 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
SAINT-SEVER	Jeudi 07 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Article 7. – Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

- **par les maires**, par voie d'affiches visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans les mairies concernées ;
- **par le préfet :**

- ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques

- ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site intranet des services de l'État dans le Gers, rubrique Politiques-publiques – Environnement – AOEP / Avis d'ouverture d'enquêtes publiques

- ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, rubrique Politiques publiques – Aménagement du territoire, Construction, Logement – Enquête publique.

- ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 8. – Les conseils municipaux des communes répertoriées en annexe du présent arrêté sont appelés à donner leurs avis sur la demande de programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant « Adour et affluents » formulée par le Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) dès l'ouverture de l'enquête. Ne peut être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête

Article 9. – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

Article 10. – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par les maires de SAINT-SEVER (40) et de CAZERES-SUR-L'ADOUR (40) et de PONTONX-SUR-L'ADOUR (40), au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 11. – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 12. – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies de SAINT-SEVER (40) siège de l'enquête publique, de CAZERES-SUR-L'ADOUR (40) et de PONTONX-SUR-L'ADOUR (40), à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA) (05 58 51 30 90).

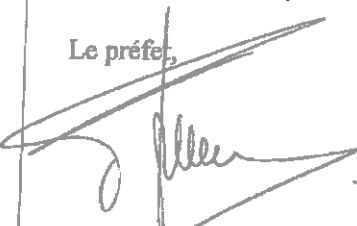

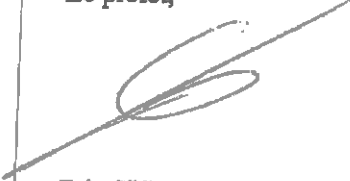
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Landes, dans le Gers et dans les Pyrénées-Atlantiques dont les adresses sont indiquées à l'article 7, pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA) (05 58 51 30 90), communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 13. – Toutes informations portant sur lesdites demandes pourront être sollicitées auprès du : Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) – 38 rue Victor HUGO – 40 025 MONT-DE-MARSAN – 05 58 46 18 70 – syndicatmoyenadour@gmail.com .

Article 14. – Le préfet des Landes, La préfète du Gers, le préfet des Pyrénées-Atlantiques, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires du Gers, les maires des quatre-vingt-quatre communes du bassin versant « Adour et affluents » dont la liste est répertoriée en annexe du présent arrêté et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **12 SEP. 2019**

<p>A Mont-de-Marsan, Le préfet,  Frédéric VEAUX</p>	<p>A Auch, Pour la préfète et par délégation, Le Secrétaire Général  Guy FITZER</p>	<p>A Pau, Le préfet,  Eric SPITZ</p>
--	--	--

Annexe : Liste des communes concernées par la mise en oeuvre du Programme Pluriannuel de Gestion
Du bassin versant « Adour et affluents »

Monsieur le maire	Xavier	LAGRAVE	Place de l'Hôtel de ville – CS 70165	40801	AIRE-SUR-L'ADOUR
Madame le maire	Evelyne	LALANNE	431 route de BASCONS	40090	ARTASSENX
Monsieur le maire	Laurent	NOLIBOIS	2 place de la mairie	40400	AUDON
Monsieur le maire	François	CAZAUX	14 avenue PASTOUS	40500	AURICE
Monsieur le maire	Michel	LAMAIGNERE	2 place de la mairie	40320	BAHUS-SOUBIRAN
Monsieur le maire	Jean-Luc	SANCHEZ	76 rue du Docteur DUPOUY	40090	BASCONS
Madame le maire	Roselyne	LACOUTURE	180 place du 23 septembre 1989	40500	BAS-MAUCO
Monsieur le maire	Jean-Pierre	POUSSARD	Routs du Bourg – BP 27	40400	BEGAAR
Monsieur le maire	Pierre	MALLET	199 avenue de l'Alsace	40280	BENQUET
Monsieur le maire	Dominique	LABARBE	168 chemin PEBON	40270	BORDERES-ET-LAMENSANS
Monsieur le maire	Dominique	CLAVE	2 place de la mairie	40280	BRETAGNE-DE-MARSAN
Monsieur le maire	Hervé	DARRICAU		40320	BUANES
Monsieur le maire	Frédéric	CARRERE	54 avenue CATM	40090	CAMPAGNE
Madame le maire	Guytaine	DUTOYA	1 place de la Mairie	40180	CANDRESSE
Madame le maire	Sabine	DEHEZ	675 route des Pinsons	40400	CARCEN-PONSON
Monsieur le maire	Didier	GAUGEACQ	1 promenade de la Marnière	40380	CASSEN
Monsieur le maire	Jean-Michel	DUCLAVE	16 place Hombourg	40280	CASTANDET
Monsieur le maire	Daniel	CARDONNE	30 place Folgensbourg	40500	CAUNA
Monsieur le maire	François	DESBLANCS	146 avenue Comte de Dampierre	40270	CAZERES-SUR-L'ADOUR
Monsieur le maire	Jean-Michel	LALANNE	100 route de l'Ecole	40320	CLASSUN
Madame le maire	Elisabeth	BONJEAN	Rue Saint-Pierre – BP 50344	40107	DAX CEDEX
Monsieur le maire	Jean	LAFENETRE	2 place de la mairie	40800	DUHORT-BACHEN
Monsieur le maire	Philippe	BRETHES	90 route de Mounon	40320	EUGENIE-LES-BAINS
Monsieur le maire	Jean-Alix	LAFENETRE	4 place Folgensbourg	40500	FARGUES
Monsieur le maire	André	CAZAUX	75 rue Abbé Bcrdes	40380	GAMARDE-LES-BAINS
Monsieur le maire	Vincent	LAGRAULA	97 route du Bourg	40180	GOOS
Madame le maire	Anne-Marie	DETOUILLON	100 route d'Herm	40990	GOUBERA
Monsieur le maire	Gérard	GADREAU	11 chemin Atrepiart	40465	GOUSSE
Monsieur le maire	Claude	GENSOUS	600 route de MUGRON	40400	GOUTS
Monsieur le maire	Pierre	DUFFOURCQ	1 place des Déportés	40270	GRENADÉ-SUR-L'ADOUR
Madame le maire	Bernadette	LAFITTE	1 place André LAFITTE	40250	HAURIET
Monsieur le maire	Gilbert	L'ANNE	45 rue des Pyrénées	40280	HAUT-MAUCO
Monsieur le maire	Philippe	CAGNIMEL	70 impasse des jardins de la Mairie	40990	HERM
Monsieur le maire	Yves	BATS	51 route de GAMARDE	40180	HINX
Monsieur le maire	Jean-Pierre	ALLAIS	N° 18 au Bourg	40090	LAGLORIEUSE

Monsieur le maire	Jean-Michel	DUFORT	373 rue de l'Eglise	40990	TETHIEU
Monsieur le maire	Guillaume	LALANNE	6 place de la Mairie	40250	TOULOUZETTE
Monsieur le maire	Pascal	HONTANS	8 place de la Mairie	40380	VICQ-D'AURIBAT
Monsieur le maire	Guy	REVEL	117 avenue de Chalampé	40270	LE-VIGNAU
Monsieur le maire	Thierry	BOURDILLAS	2 rue des Fauvettes	40180	YZOSSE
Monsieur le maire	Jean-Jacques	CERISERE	3 place de la résistance	64330	GARLIN
Monsieur le maire	Jacques	GAJOTTI	Rue des Pyrénées	32720	BARCELONNE-DU-GERS
Madame le maire	Patricia	FEUILLET GALABERT	13 rue Principale	32460	LE-HOUGA
Monsieur le maire	Lambert	GLISBERS		32400	LANNUX
Monsieur le maire	Alain	BEZECOURT	32 route de Projan	32400	SEGOS
Monsieur le maire	Michel	MARQUE	2 chemin du Lavoir	32720	VERGOIGNAN

